



Caisse d'allocations familiales du Var



caf.fr Mon compte



Caf Mon compte



0 810 25 83 10

#LaCafÀVosCôtés !

1 - Offre de service à destination des allocataires

Depuis le 16 décembre 2020, la Caf est joignable au 3230

Depuis le 16 décembre, les allocataires peuvent joindre leur Caf via un **numéro unique, court et non surtaxé : le 3230**

3230 Service gratuit + prix appel



Ce nouveau numéro est à tarification « normale » c'est-à-dire qu'il sera facturé comme l'appel d'un numéro fixe géographique (inclus dans les forfaits illimités).

Une fois composé le 3230, l'allocataire est invité à saisir les deux chiffres de son numéro de département pour accéder au service téléphonique de sa Caf.

La réforme des Apl sera effective à compter du 1er janvier 2021

Ce qui change : désormais, ce sont les revenus des 12 derniers mois, actualisés chaque trimestre, qui permettent de calculer l'aide au logement, et non plus les revenus d'il y a 2 ans. Les droits des allocataires sont ainsi ajustés au plus près de leur situation.

Ce qui ne change pas : le mode de calcul, la nature des ressources et les barèmes pris en compte restent les mêmes.

En pratique :

► Vous êtes susceptible d'être en contact avec des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement ? Rendez-vous sur la page du caf.fr dédiée à cette réforme : 6 vidéos thématiques sont en ligne pour sensibiliser et accompagner divers profils d'allocataires dans leurs démarches : [tous bénéficiaires](#), [bénéficiaires APL](#), [familles monoparentales](#), [travailleurs indépendants](#), [étudiants](#), [retraités](#).

► Vous êtes partenaire bailleur ? Les démarches restent les mêmes : les loyers de juillet sont à transmettre à la Caf pour l'actualisation des droits et tout changement de situation doit être transmis à la Caf dans les meilleurs délais.

Caf.fr : une nouvelle page dédiée à la nouvelle année

Retrouvez sur le caf.fr, la nouvelle page saisonnière de la CAF du Var : "**La Caf à vos côtés pour la nouvelle année**".

Au sommaire :

- ▶ le guide Caf mode d'emploi pour faciliter les démarches des allocataires.
- ▶ le renouvellement des droits à partir de janvier 2021.
- ▶ l'évolution des aides au logement.
- ▶ les aides et l'accompagnement proposé par la CAF du Var en cas de séparation.



#A savoir !

Renouvellement des droits : le bon réflexe !

Les nouveaux droits seront disponibles dans l'espace personnel Mon Compte dès le 1er janvier et seront versés à partir de février 2021. Rendez-vous sur Mon Compte : un bandeau d'alerte signalera si des déclarations complémentaires sont nécessaires.

Le guide parentalité

Pas toujours facile d'être parents.

Le rôle joué par la CAF du Var dans le soutien de tous les parents, et plus particulièrement auprès des plus vulnérables d'entre eux, est majeur.

Pour mieux faire connaître son **offre d'accompagnement aux parents**, la Caf vous propose un guide recensant tous les services et actions mises en place pour accompagner, aider, soutenir les parents au quotidien.



Ce support simple et pédagogique, illustre également **le travail d'ingénierie entreprise quotidiennement par la CAF du Var et ses partenaires**, pour proposer une offre d'accompagnement à tous les parents, avec une attention particulière à certaines situations ou événements de vie : handicap de l'enfant, maladie, deuil, séparation...

Pour en savoir plus, consultez le [guide](#), [ici](#).

#A savoir !

Un expérimentation au services des « Parents Seuls »

En 2021, la CAF du Var s'engage avec ses partenaires institutionnels et associatifs dans la création d'un parcours dédié à l'attention des parents qui élèvent seuls leur(s) enfant(s).

L'offre de service sera testée sur une période de 6 mois par les différents acteurs, sur la commune de La Seyne sur mer et sur la Communauté de communes du Cœur du Var.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter Hélène Clarard, Responsable Accès aux Droits et aux Services, à l'adresse helene.clarard@caftoulon.cnafmail.fr.

La Caf, acteur clé pour les familles en cas de séparation

Démarches administratives, aspects financiers, éducation des enfants, résidence alternée, relations ou conflits à gérer avec l'ex conjoint(e)... nombreuses sont les préoccupations des couples qui se séparent.



L'intermédiation financière :

Depuis 2017, avec le dispositif Aripa, les Caf et les Msa aident les parents victimes d'impayés de pensions alimentaires à recouvrer ces montants.



À compter du 1er janvier 2021, l'ARIPA permet à tous les parents qui le souhaitent, grâce à l'intermédiation financière des pensions alimentaires, de s'affranchir du souci du paiement de la pension et leur éviter des conflits éventuels avec l'autre parent, pour se concentrer sur l'éducation et le développement de leurs enfants.

Dans ce cadre, le professionnel de Justice (avocat, notaire ou greffe de Tribunal) devra transmettre à l'ARIPA les informations nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre de l'intermédiation financière de manière dématérialisée, via le portail « Partenaires Justice » disponible à partir du 1er janvier 2021 sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr.

En cas d'impayé, la Caf demande à l'autre parent de régulariser son paiement rapidement. Si ce n'est pas fait, elle engage rapidement et gratuitement des procédures adaptées pour récupérer l'ensemble des sommes et les reverser au parent créancier.

Pour contacter l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires :

www.pension-alimentaire.caf.fr ou

3238

Service gratuit
+ prix appel

Pour plus d'informations, rendez-vous [ici](#), sur le caf.fr.

#A savoir !

Pension alimentaire : des tutos pour chaque situation

Découvrez les 8 vidéos tuto pour faire une demande adaptée à sa situation (pension alimentaire totalement impayée, pension alimentaire partiellement payée, montant de la pension faible etc).

L'offre de service aux parents qui se séparent :

En 2021, la Caf renforcera, avec ses partenaires, son offre de service attentionnée à destination des parents qui se séparent. Ce futur « parcours séparation » devra permettre à la personne séparée (allocataire ou non) d'accéder à tous les services de la Caf et à l'ensemble de ses droits :

- ▶ Les prestations légales dont l'Allocation de soutien familial (Asf) pour les familles monoparentales.
- ▶ La pension alimentaire avec mis en place de l'intermédiation financière si l'usager le souhaite.
- ▶ L'accompagnement social par un travailleur social Caf pour aborder toute question utile (organisation familiale, maintien des liens enfants-parents, démarches administratives, éducation des enfants, relations avec l'autre parent...).
- ▶ Les dispositifs de soutien à la parentalité avec les acteurs départementaux et locaux : services de médiation familiale, Lieux d'accueil enfants-parents, actions parentalité organisées sur les territoires..

Prolongement des mesures de maintien des prestations de service du 1er novembre au 31 décembre 2020

Le 15 décembre, le Conseil d'administration de la Cnaf s'est prononcé en faveur du **prolongement des mesures de maintien des Prestations de service pour soutenir les équipements** dans le cadre des nouvelles mesures de confinement annoncées par le Gouvernement le 30 octobre 2020.

L'objectif est de neutraliser dans le calcul des prestations de service les périodes de fermeture des équipements ou de réduction de leur activité

Cette mesure est applicable du 1er novembre au 31 décembre 2020 dans les mêmes conditions qu'entre mars et juillet 2020, et sous réserve que la structure continue d'assurer une continuité de service, en accueil physique ou distanciel :

Pour les Alsh, Laep, espaces de rencontres, foyers de jeunes travailleurs, centres sociaux, espaces de vie sociale et les structures bénéficiant de la Ps Jeunes :

- ▶ pour les Prestations de service dites « à la fonction » reposant sur la prise en charge d'un volume d'Etp, la période de fermeture ou de réduction d'activité sera neutralisée dans la déclaration de données.
- ▶ pour les Prestations de service dites « à l'acte », reposant sur la prise en charge d'un volume d'activité, il est proposé de déclarer le nombre d'heures comme si l'activité avait été réalisée (référence 2019).

Pour les Ram, services de médiation familiale et services d'aide à domicile : la période de fermeture ou de réduction d'activité est neutralisée dans la déclaration de données, sauf en cas de recours à l'activité partielle.

#Agenda : les prochains RDV pour les partenaires



Prestation de service : actualisation des données d'activité

La campagne de déclaration des données financières et d'activité, réelles 2020 et prévisionnelles 2021, est ouverte.

Si vous gérez un Eaje, Alsh, Ram et Laep :

Les données sont à déclarer directement sur le portail Partenaires (Mon Compte Partenaires) avant le **31 janvier 2021**.

Si vous gérez un espace de vie sociale, centre social, service de médiation familiale, espace de rencontre, Foyer de Jeunes Travailleurs :

Les **formulaire**s pour vos déclarations sont disponibles sur les pages locales "partenaires" de la Caf du Var, www.var.caf.fr / espace < Partenaires >, à compter de ce jour.

Tous les déclarations doivent nous être retournées dûment complétées (cachets et signature), avant le **31 mars 2021**.

A l'adresse mail : gestionnaire_conseil_action_sociale.caftoulon@caf.cnafmail.fr

Calendrier 2021 des relations avec la Caf

Afin de ne pas oublier les étapes incontournables de votre relation avec la Caf, retrouvez le calendrier 2021 recensant toutes les échéances importantes.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher le cas échéant du Conseiller en développement en charge de votre territoire, à l'aide du trombinoscope des conseillers du territoire.



#Agenda : les prochains RDV pour les partenaires



Demander une subvention de fonctionnement ou d'investissement

La CAF du Var peut vous accorder une aide au fonctionnement ou à l'investissement pour le ou les équipements que vous gérez et/ou que vous souhaiteriez développer.

Retrouvez l'ensemble des **dossiers en ligne** et notre Règlement des aides financières aux partenaires sur le caf.fr. Cette année, **toutes les demandes doivent nous être retournées avant le mercredi 31 mars 2021**.

La CAF du Var poursuit sa distribution de masques inclusifs aux professionnels de la petite enfance

Depuis mi-décembre, **500 000 masques transparents dits "inclusifs"**, financés par la Cnaf, sont livrés à plus de 20 000 structures partout sur le territoire :

- ▶ **A qui ?** Chaque Eaje ou Maison d'assistantes maternelles dont les coordonnées sont connues.
- ▶ **Comment ?** Un envoi Chronopost direct à l'adresse de la structure. Vous recevrez un mail pour convenir d'un rendez-vous pour la livraison.
- ▶ **Quand ? depuis le mi-décembre 2020** (attention il n'y a pas d'envoi entre Noël et le 1er de l'an) et jusqu'en janvier 2021
- ▶ **Combien de masques ?** Le nombre de masque est basé sur le nombre de places agréées connues. Exemple : un EAJE 20 places aura 20 masques.
- ▶ **Faut-il valider la réception des masques ?** Oui. La validation de la bonne réception des masques doit se faire via le questionnaire qui vous a été envoyé par la Caf..

Dans le Var, la distribution se poursuit sur **322 structures**. En date du 18 décembre, **plus de 170 livraisons ont d'ores et déjà été effectuées, soit plus de 60% des structures**.

Cette opération exceptionnelle et unique se fait grâce au concours de partenaires : l'Association des paralysés de France, qui fabrique les masques, et Chronopost qui prend en charge gracieusement l'acheminement.

#Infos pratiques

Lancement

En cas de difficultés sur le sujet, vous pouvez contacter

Contact :

Branche Développement Social – CAF du Var

Jean Paul Scuma, Conseiller Petite Enfance

✉ jean-paul.scuma@caftoulon.cnafmail.fr / ☎ 04 83 42 00 76

Les différents appels à projets et à candidatures en cours

Crèche AVIP: un nouvel appel à candidatures

Objectif : développer l'offre de garde d'enfants (0-3 ans) en accueil collectif, pour les parents en insertion professionnelle afin que ces derniers puissent se consacrer pleinement à leur recherche d'emploi ou accéder à une formation.

Les crèches dont la labellisation « Avip » prend fin en décembre 2020 sont invitées à renouveler leur candidature, dans le cadre de cet appel.

#Infos pratiques

var.caf.fr

Retrouvez plus d'informations et les dossiers sur le caf.fr : [ici](#)

Contact :

Marjorie Ensel, Chargée de mission Petite Enfance et insertion socio professionnelle

✉ marjorie.ensel@caftoulon.cnafmail.fr

☎ 04 83 42 00 70



Appel aux lieux d'initiatives jeunes

Objectif : identifier et soutenir des lieux destinés aux jeunes varois de 12 à 25 ans.

Les espaces devront encourager les projets de jeunes et développer leur autonomie par un accompagnement éducatif adapté. Les candidatures devront être transmises par voie dématérialisée avant le 1er février 2021.

Plus d'infos et les dossiers sur le caf.fr : [ici](#).



Appel à projets "Innovation & engagement Enfance - Jeunesse"

Objectif : soutenir des actions favorisant la participation, l'épanouissement et l'engagement des jeunes.

Les actions devront se dérouler en 2021 et poursuivre des finalités éducatives et émancipatrices. Les candidatures devront être transmises par voie dématérialisée avant le 1er février 2021.

Plus d'infos et les dossiers sur le caf.fr : [ici](#).



#Infos pratiques

var.caf.fr

Retrouvez les éléments des appels à projets ou à candidatures sur [var.caf.fr](#)

Service en charge du suivi :

Lina Buscail, Conseillère Enfance et Jeunesse

✉ jeunesse.caftoulon@caf.cnafmail.fr

☎ 06 60 53 77 59

Suivez nous sur

